

Médiation

Si cette démarche n'aboutit pas, contactez votre chargé de clientèle qui étudiera avec vous l'opportunité d'organiser une rencontre. Le cas échéant, nos agents de liaison sociale pourront également intervenir.

Si les troubles continuent

Demandez une « attestation de témoignage » à votre gardien ou à votre chargé de clientèle et retournez-la à votre agence. Si les faits sont avérés, la RIVP pourra rappeler aux personnes provoquant les troubles, leur obligation de vivre en bon voisinage.

Si ces démarches n'aboutissent pas, 2 hypothèses sont à envisager

- **Si vous êtes seul à vous plaindre des nuisances**, vous pouvez saisir le conciliateur de justice auprès de votre mairie.
- **Si les nuisances concernent une part importante d'entre vous**, la RIVP peut engager une procédure judiciaire.



Lorsque les plaintes sont répétées à l'égard d'une même personne et signées par plusieurs locataires, le dossier est remis au service contentieux de la RIVP.

Il peut conduire à des sanctions graves allant jusqu'à la résiliation du bail par le tribunal et l'expulsion.

La procédure est longue et c'est le juge qui évaluera l'importance du trouble avant de prononcer ou de rejeter la demande en résiliation du bail.

QUELQUES RÈGLES S'IMPOSENT À TOUS POUR VIVRE
PAISIBLEMENT ENTRE VOISINS

MIEUX
VIVRE
ensemble !



3 sources de conflit



Nuisances sonores Pas de bruit pour les voisins !

- Le bruit est une source de conflit, il gêne la nuit (*entre 22 heures et 7 heures du matin*), mais aussi le jour. Le son de la télévision, de la radio et de la musique, les claquements de porte ou de talons, les jeux dans les parties communes peuvent gêner vos voisins, surtout s'ils sont souffrants ou astreints à des horaires de travail de nuit.



Animaux Savoir vivre avec !

- Pour que votre animal soit apprécié, ne le laissez pas aboyer, tenez-le en laisse, ramassez ses déjections, les pelouses de votre immeuble lui sont interdites, apprenez lui le caniveau de la rue. Evitez de le laisser seul pendant de longues périodes. **Vous en êtes responsable.**
- Les animaux dangereux sont interdits dans le périmètre des immeubles de la RIVP.



Les parties communes C'est le cadre de chacun !

- Respectez les parties communes : hall, escalier, ascenseur, espaces verts, bancs, jeux, cave, parking.

- Ne secouez pas vos tapis, balais et ne jetez rien par les fenêtres.
- Votre balcon n'est pas un lieu de stockage, n'entrez pas d'objets, meubles...
- Fixez vos pots de fleurs à l'intérieur de votre balcon par mesure de sécurité et évitez tout ruissellement lors de l'arrosage de vos plantes.
- Utilisez les locaux communs pour ranger les poussettes et vélos.
- Dans les parkings, gardez votre voiture sans gêner les autres.
- Nourrir les pigeons favorise leur prolifération, ces volatiles causent des salissures nocives pour l'hygiène et la santé.
- Sortez vos objets encombrants **sur le trottoir en appelant le 3975**, ou portez-les en déchetterie. Triez vos déchets selon leur nature en utilisant les bacs de couleurs différentes.

Comment réagir en cas de trouble du voisinage ?

Une solution à l'amiable est toujours préférable

Tout bruit annoncé est mieux toléré.

On ne se rend pas toujours compte de la gêne que l'on provoque. Expliquez calmement à vos voisins les gênes que vous supportez et les conséquences qu'elles entraînent sur votre vie privée.